

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **210/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 24 février 2023 :

Sujet : Convention de partenariat Université de Limoges-Ville de Brive :

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, l'Université de Limoges et la Ville de Brive-la-Gaillarde ont conclu depuis 2012 un conventionnement annuel et souhaitent poursuivre leur collaboration par la signature d'une nouvelle convention en 2023 dont les principaux objectifs sont :

- la prise en compte des enjeux stratégiques du territoire (maillage territorial de l'enseignement supérieur universitaire, attractivité du territoire)
- le soutien et le développement de l'offre de formation, de vie étudiante, de la recherche et de la diffusion des connaissances
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants
- l'ouverture du campus sur la ville

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat 2023 est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 24 février 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 février 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*